



**DEPARTEMENT DE L'EURE
MESNILS-SUR-ITON
27240 MESNILS-SUR-ITON**

**ARRÊTE PERMANENT
REGLEMENTATION de la CIRCULATION et du STATIONNEMENT
Place du Vieux Marché**

Réf arrêté : 2022/02- 10

Le Maire de la Commune de **MESNILS-SUR-ITON** :

VU :

- Le Code de la route et notamment les articles R411-8, R413.1.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
- **CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation, à l'occasion des jours de marché (les mardi et vendredi ou autre jour en cas de changement) à Damville, commune déléguée de Mesnils-sur-Iton (27240).

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la date de l'arrêté, le stationnement et la circulation de tous véhicules sauf services de secours et d'interventions sont interdits les jours de marché de 05 heures 00 à 14 heures 00, Place du Vieux Marché dans sa totalité.

ARTICLE 2 : **Les jours de marché les mardi et vendredi, les dispositions définies à l'article 1^{er}, s'appliqueront en totalité.**

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux fixes et barrières Vauban.

ARTICLE 3 : La signalisation utile et réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Mesnils-sur-Iton par le demandeur. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Monsieur Gérard DERYCKE, Maire Délégué,
- Monsieur Fabien GUICHARD, DGS,
- Monsieur Jean-Marc PEREZ, Services Techniques,
- Monsieur le Directeur des Routes et des Transports,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
- Messieurs Thierry LOTTIN, Guillaume DALLET, Madame Catherine LE GOFFIC et service déchets, Interco Normandie Sud Eure,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20220221-2022-02-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2022

Notification : 21/02/2022

Fait à MESNILS-SUR-ITON, le 21 Février 2022

Le Maire, Colette BONNARD

